



PREAVIS MUNICIPAL NO 7/2009

Concernant l'acceptation du legs de Monsieur Marcel Caillat

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter la succession de Monsieur Marcel Caillat, décédé le 13 décembre 2006.

1. La Commune d'Yverne et l'Etat de Vaud institués héritiers

En application de l'article 532 CPC, la Justice de Paix a informé la commune et l'Etat de Vaud que le défunt prénommé n'a pas laissé d'héritiers et que par conséquent cette succession a été soumise à bénéfice d'inventaire selon l'article 592 CC.

Selon l'article 4, ch. 11 de la Loi sur les Communes qui fait l'application de l'art. 592 du Code civil suisse, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de successions, disposition que le règlement du Conseil communal reprend à son article 17, ch.12.

2. Transfert immobilier

Aucun.

3. Descriptif de l'inventaire

- 1 compte bancaire d'un montant de Fr.122'661.08
- 1 montant de Fr.233,25 trouvé au domicile du défunt
- 1 mobilhomme d'une valeur de Fr.5'000,--

Soit un total d'actif de Fr.127'894,33 d'où il faudra déduire les frais suivants :

./. facture hôpital du Chablais	Fr.912,--
./. frais d'enterrement payé par nos soins	Fr.3'079,50 (remboursés le 19.12.2007)
./. caisse des médecins	Fr.289,45
./. locations aux propriétaires du camping	Fr.3'196,--
./. provision frais justice de paix	Fr.2'000,--
./. provision pour frais Office de paix	Fr.5'000,--

L'actif net se monte donc à Fr.113'417,38 à se partager à parts égales avec l'Etat.

Etat des lieux du mobilhome

Le Mobilhome a été repris par le propriétaire du camping du Lac Vernay pour une somme de Fr.9'500,--.

4. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNE D'YVORNE


- vu le préavis municipal no 7/2009
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à accepter, sous bénéfice d'inventaire, et après déduction des frais qui lui incombent, le legs de feu Monsieur Marcel Caillat, né le 1^{er} mars 1936 et décédé le 13 décembre 2006, selon inventaire établi par la Justice de Paix du district.

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 5 AOUT 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard



Délégué de la Municipalité : Monsieur Gérard Sauthier.